



ART-2026-PM-57

**Arrêté Municipal Temporaire portant  
sur la Réglementation du Stationnement  
et de la circulation sur le parcours de la  
Chevauchée de Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 10 Avril 2026 par ORLEANS METROPOLE, Direction de l'Attractivité, du Tourisme et de l'Evènementiel, demandant l'autorisation d'occuper et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, pour permettre le parcours de la Chevauchée de Jeanne d'Arc.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, en agglomération, pour permettre le parcours de la Chevauchée de Jeanne d'Arc.

**Considérant** que pour le bon déroulement de cet évènement il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de la Chevauchée de Jeanne d'Arc, qui aura lieu le **Vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2026**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit pendant le déroulement de la manifestation. Un dispositif de signalisation et de déviation des automobilistes sera mis en place.

Les rues concernées par l'interdiction de stationner et de circuler se trouvant sur le parcours de la Chevauchée de Jeanne d'Arc sont les suivantes :

- Levée de la Chevauchée
- Levée des Capucins
- Rue des Capucins
- Rue du Ballon jusqu'à l'entrée de la Place de l'Église
- Rue du Général de Gaulle
- Place Saint Charles

**Article 2 :** Le Vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2026 de 13h00 à 18h00, dans l'Agglomération de SAINT-JEAN-LE-BLANC, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans les rues nommées dans l'article 1.

**Article 3 :** Le Vendredi 1<sup>er</sup> Mai 2026, de 16h00 à 18h00, dans l'Agglomération de SAINT-JEAN-LE-BLANC, la circulation sera interdite dans les rues nommées dans l'article 1.

**Article 4 :** La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement aux organisateurs chargés de la manifestation. Une fois l'évènement terminé, les organisateurs sont tenus de libérer la zone et la rendre dans un bon état de propreté. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les participants, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

**Article 5 :** Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté, 7 jours à l'avance.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière.

**Article 7 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 9 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le lundi 20 avril 2026  
CHARPENTIER Thierry  
Maire

Publié le : 21 AVR. 2026  
Notifié le : 21 AVR. 2026

Mairie - Place de l'église - B.P. 05 - 45105 SAINT-JEAN-LE-BLANC Cedex